PRÉFECTURE DE L'AISNE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale
et des élections

AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

Projet de réalisation d'une station d'épuration au lieu-dit « Le Village » à MARIGNY-EN-ORXOIS

Le Préfet de l'Aisne a prescrit du samedi 15 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 à MARIGNY-EN-ORXOIS, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation d'une station d'épuration au lieu-dit « Le Village » à MARIGNY-EN-ORXOIS, présenté par le conseil municipal.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

M. Michel DARD, instituteur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de MARIGNY-EN-ORXOIS dans les conditions suivantes :

- **le samedi 15 septembre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00,**
- **le mardi 25 septembre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00,**
- **le vendredi 12 octobre 2018 de 13 H 30 à 16 H 30,**

afin d'y recevoir les observations du public.

Pendant la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairie de MARIGNY-EN-ORXOIS, les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de MARIGNY-EN-ORXOIS, commune siège des enquêtes, ou sur la boite de messagerie fonctionnelle :
pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Des informations peuvent être demandées auprès du maire de la commune de MARIGNY-EN-ORXOIS.

À l'issue des enquêtes, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, en mairie de MARIGNY-EN-ORXOIS et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY